

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siégeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026);

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle de la Délivrance à DIEUZE , sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	David BARTHELEMY	Sylvain CIMINERA	
	Thierry CHATEAUX	Laurent CLAUDEL	
	Christophe ESSELIN	Rémy HAMANT	
	Didier FISCHER	Jérôme LANG	
	François FLORENTIN	Carole REMILLON	
	Michel HAMANT	Jean-Marie SIMERMAN	
	Annette JOST	René VERHEE	
	Nicolas KARMANN		
	Gérard MEYER		
	Christelle PILLEUX		
	Hervé SEVE		
	Thierry SUPERNAT		
	Gilbert VOINOT		
1	13	7	0

Etaient également présents :

M. Eric MAROCHINI, Directeur Général des Services
Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire des Assemblées

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

**POINT N° CCSBUR22001
EMPLOI ET INSERTION SOCIALE**

Objet : Maison de l'Emploi du Sud Mosellan – Fixation des charges – Année 2021

Vu la délibération n° CCSDCC19090 prise en conseil communautaire du 16/12/2019, par laquelle l'assemblée approuvait la convention relative à la mise à disposition des locaux situés au sein du bâtiment administratif de la CCS, à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, comme suit :

Désignation des locaux	Affectation	Superficie en m ²	Charges en %	
			MDE	CCS
Bureau « Permanence emploi »	CCS	16,80	-	100 %
Bureau « Point emploi »	CCS	23,50	-	100 %
Salle de réunion	CCS	52,25	-	100 %
Sanitaires « hommes »	MDE + CCS	7,60	10 %	90 %
Sanitaires « dames »	MDE + CCS	8,85	10 %	90 %
Bureau « Cyberb@se »	MDE	19,35	100 %	-
Bureau → RPAM	CCS	15,10	-	100 %
Parties communes	MDE + CCS	141,45	5 %	95 %
Placard de fournitures de bureau	CCS	2,58	-	100 %
Totaux		287,48 m²	28,06 m²	259,42 m²

Définition de la clé de répartition des espaces mis à la disposition de la MDE :

Considérant que la superficie totale du bâtiment administratif de la CCS est de 867 m² ;

Considérant que la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la CCS est de 287,48 m² ;

Considérant que la part de la MDE concernant le rez-de-chaussée est de 28,06 m² ;

Considérant que la part de la CCS concernant le rez-de-chaussée est de 259,42 m² ;

La clé de répartition des charges relatives à l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment administratif de la CCS par la MDE est la suivante : $28,06 \text{ m}^2 \times 100 / 867 \text{ m}^2 = 3,24 \%$.

Frais de fonctionnement :

L'Association Maison de l'Emploi du Sud-Mosellan prendra en charge les frais de fonctionnement liés à l'occupation des espaces mentionnés ci-dessus, communément désignés sous le terme charges locatives (eau, électricité, chauffage, gaz, téléphonie, informatique, entretien des locaux, assurances, etc...) et suivant la clé de répartition définie ci-dessus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le montant des charges à répercuter à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, dans le cadre de l'occupation des locaux de la CCS, en ce qui concerne l'année 2021, pour un montant total de 1.036,88€, détaillé comme suit :

Article	Libellé	Montant global en euros TTC	Part MDE en euros TTC *
60611	Eau et assainissement	344,21 €	11,15 €
60612	Energie-Electricité	5 119,28 €	165,86 €
60621	Combustibles	5 820,16 €	188,57 €
60631	Fournitures d'entretien	1 039,72 €	33,69 €
615221	Entretien bâtiments	1 748,82 €	56,66 €
6156	Maintenance	1 952,12 €	63,25 €
	photocopieur/relevé copieur (1)		18,77 €
6161	Prime d'assurance	603,00 €	19,54 €
6218	Autre personnel extérieur (agent de service pour le bâtiment administratif)	14 795,96 €	479,39 €
TOTAL		31 423,27 €	1 036,88 €

* Les proratas sont effectués selon la clé de répartition convenue dans la convention relative à la mise à disposition des locaux situés au sein du bâtiment administratif, signée entre la CCS et la MDE, à savoir : 3,24 % à la charge de la MDE

(1) Coût réel des photocopies en fonction du relevé de compteur

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le montant des charges à répercuter à la Maison de l'Emploi du Sud Mosellan, dans le cadre de l'occupation des locaux de la CCS, en ce qui concerne l'année 2021 pour un montant de **1.036,88€**, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22002 TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Objet : Bâtiment administratif de la Communauté de Communes du Saulnois – Installation et production de la chaleur et d'eau chaude sanitaire – Renouvellement de la convention de prestations entre la CCS et la commune de Château-Salins

Vu la délibération n° CCSBUR15081 du 14/12/2015 par laquelle l'assemblée approuvait la convention avec la commune de Château-Salins, pour les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du siège administratif de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 août 2018, terme du marché d'exploitation des installations de génie climatique ;

VU la délibération n° CCSBUR18080 du 19/11/2018 par laquelle l'assemblée approuvait la nouvelle convention entre la commune de Château-Salins et la Communauté de Communes du Saulnois, en ce qui concerne les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du siège administratif de la CCS, pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2021 ;

VU la délibération n° CCSBUR18091 du 17/12/2018 par laquelle l'assemblée approuvait l'avenant n°1 à la nouvelle convention entre la commune de Château-Salins et la Communauté de Communes du Saulnois, en ce qui concerne les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du siège administratif de la CCS, pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2021 et venant modifier les clés de répartitions.

Considérant la fin de validité (31/08/2021) de ladite convention entre la Ville de CHATEAU-SALINS et la Communauté de Communes du Saulnois pour le transfert de l'ensemble des prestations (fourniture, entretien, maintenance, garantie) relatives aux installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du bâtiment administratif de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, conclu par la Commune de CHATEAU-SALINS avec la société M ENERGIES EXPLOITATION sise à 54714 LUDRES, et notamment l'avenant n°1 audit contrat du 30/11/2021, à effet rétroactif du 1^{er} septembre 2021 ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la commune de CHATEAU-SALINS en ce qui concerne les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du siège administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2024.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et la commune de CHATEAU-SALINS en ce qui concerne les installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire du siège administratif de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22003

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Association « L'Inventerre du Pré Vert » - Attribution d'un acompte de subvention, levier au programme LEADER

Vu la délibération n° CCSBUR19082 du 26/09/2019 par laquelle le Bureau Communautaire :

- *APPROUVAIT l'attribution d'une subvention à l'Association l'Inventerre du Pré Vert, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau local situé à Dieuze, d'un montant de 10 % de l'opération retenu par le GAL Moselle Sud, dans la limite d'un plafond de 5 000 €, selon les conditions précitées qui seront identiques aux critères d'éligibilité du GAL Moselle Sud.*
- *CONTITIONNAIT le versement de ladite subvention :*
 - *A l'exécution de l'opération, telle que prévue ;*
 - *A la transmission de l'ensemble des pièces justificatives de cette réalisation ;*
 - *A la validation du bilan financier définitif de cette opération par le GAL Moselle Sud.*
- *AUTORISAIT le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.*

Considérant la demande de subvention de la part de « l'Association l'Inventerre du Pré Vert » sise Impasse Laurain à 57260 Dieuze, datée du 20/01/2019, en ce qui concerne l'aménagement d'un nouveau local de vente et de développement d'activité de ladite association ;

Considérant que, pour bénéficier d'une subvention européenne au titre de LEADER Gal Moselle Sud, dans le cadre du programme de développement rural Lorraine 2014-2020, l'Association « l'Inventerre du Pré Vert » doit également bénéficier d'un financement public complémentaire à hauteur de 10 % ;

Considérant la réalisation partielle des travaux entre 2020 et 2021 ;

Considérant la demande de l'association pour le versement d'un acompte de ladite subvention ;

Vu la réception des pièces justificatives de cette réalisation qui se détaillent de la manière suivante, à ce stade :

- Montant total des dépenses justifiées, validées par le GAL Moselle Sud : 33.743,73 € (factures + frais de salaires)
- Taux d'intervention : 10 %
- Montant de l'acompte correspondant : 3.374,37 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le versement, à l'association l'Inventerre du Pré Vert, d'un acompte de la subvention précitée, d'un montant de 3.374,37 € correspondant à 10 % des dépenses d'ores et déjà justifiées, validées par le GAL Moselle Sud ;
- **PRENDRE ACTE** que le versement du solde de ladite subvention, d'un montant maximum de 1.625,63 € (soit 5.000€-3.374,37€), interviendra à l'issue de la réalisation complète de l'opération, après réception du solde des factures acquittées des travaux ou prestations réalisés, selon les conditions définies dans la délibération du 26/09/2019.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le versement, à l'association l'Inventerre du Pré Vert, d'un acompte de la subvention précitée, d'un montant de 3.374,37 € correspondant à 10 % des dépenses d'ores et déjà justifiées, validées par le GAL Moselle Sud ;
- **PREND ACTE** que le versement du solde de ladite subvention, d'un montant maximum de 1.625,63 € (soit 5.000€-3.374,37€), interviendra à l'issue de la réalisation complète de l'opération, après réception du solde des factures acquittées des travaux ou prestations réalisés, selon les conditions définies dans la délibération du 26/09/2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22004
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : **Bâtiment Asialor – Zone Dieuze Nord Est – Contrat de dépôt pour assurance du matériel acquis par la société LUCAS PERCHES**

Vu la délibération n° CCSDCC18101 du 29/10/2015 par laquelle l'assemblée communautaire, approuvait (suite à la loi NOTRE) la mise à disposition du bâtiment relais sis zone communautaire de DIEUZE, sous la forme d'un acte de vente à paiements échelonnés à la société ASIALOR, spécialisée dans le secteur de l'aquaculture en eau douce ;

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de METZ en date du 25/11/2020 prononçant la liquidation judiciaire de la société ASIALOR ;

Vu les jugements en date du 24/12/2020 et du 05/05/2021 du Tribunal Judiciaire de METZ précisant que la société LUCAS-PERCHES / SANTOS, sise à HAMPONT, s'est portée acquéreur du matériel objet de ladite liquidation.

Considérant qu'il est nécessaire pour Monsieur SANTOS (dirigeant de la société LUCAS PERCHES) de pouvoir assurer le matériel dont il a fait l'acquisition lors de la liquidation judiciaire d'ASIALOR, stocké au sein du bâtiment ;

Considérant que le bâtiment actuel dit « ASIALOR » demeure la propriété de la Communauté de Communes du Saulnois et n'a pas fait l'objet de repreneur à ce stade ;

Il est proposé d'établir un contrat de dépôt entre la Communauté de Communes du Saulnois et la société LUCAS PERCHES visant à autoriser ladite société à stocker son matériel au sein du bâtiment dit « ASIALOR » et ceci à titre gracieux. Ce contrat de dépôt permettra ainsi l'assurance des biens par la société LUCAS PERCHES.

Monsieur le Président propose au bureau communautaire de :

- **VALIDER** le contrat de dépôt entre la Communauté de Communes du Saulnois et la société LUCAS PERCHES pour le stockage de son matériel au sein du bâtiment dit « ASIALOR » sis zone communautaire de DIEUZE Nord Est, à titre gracieux, conformément à l'annexe jointe ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la validation du contrat de dépôt entre la Communauté de Communes du Saulnois et la société LUCAS PERCHES pour le stockage de son matériel au sein du bâtiment dit « ASIALOR » sis zone communautaire de DIEUZE Nord Est, à titre gracieux, conformément à l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22005
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE**

Objet : Multi-Accueil Pain d'Épices à Château-Salins – Modulation de l'agrément à compter du 01^{er} janvier 2022 – Sollicitation de la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle

VU la délibération n°CCSBUR19037 en date du 27/05/2019 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la modification de l'agrément du multi-accueil « Pain d'Épices » à Château-Salins comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	07h30 – 08h30	14 enfants
		8h30 – 17h30	25 enfants
		17h30 – 18h30	10 enfants
Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	7h30 – 17h30	15 enfants
		17h30 – 18h30	10 enfants

Afin de s'adapter aux besoins des nouvelles familles accueillies et d'optimiser la capacité d'accueil, il y a lieu de modifier la modulation d'agrément du multi-accueil « Pain d'Épices » à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- ⇒ En période scolaire, ajouter une modulation sur la journée du mercredi ;
- ⇒ Pendant les vacances scolaires, ajouter une modulation sur la tranche horaire 07h30 – 08h30 et augmenter la modulation sur la journée de 15 à 18 enfants ;

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	14
		8h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h30	10
	Le mercredi	7h30 – 8h30	5
		8h30 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	10

Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	5
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	10

Suite à la consultation écrite des membres de la commission du pôle des affaires sociales et familiales en date du 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **SOLLICITER** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une modulation d'agrément du multi-accueil « Pain d'Épices » de Château-Salins, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	14
		8h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h30	10
	Le mercredi	7h30 – 8h30	5
		8h30 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	10
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	5
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	10

- **INFORMER** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Après délibération, l'assemblée :

- **SOLLICITE** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une modulation d'agrément du multi-accueil « Pain d'Épices » de Château-Salins, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	14
		8h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h30	10
	Le mercredi	7h30 – 8h30	5
		8h30 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	10
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	5
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	10

- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22006
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Petite Enfance et Vie Familiale – Demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) au titre de 2022 – Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Vu la délibération n°CCSBUR19100 du 2 décembre 2019 par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF) au titre de l'année 2021 pour la mise en place de 6 ateliers à destination des parents et pour un montant de 1 500,00€ ;

Vu le courrier en date du 15 juillet 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales informant la CCS de la notification d'aide à hauteur de 1 200,00€ sur la base du projet ;

Vu l'impossibilité de mettre en place ces ateliers en 2020-2021, compte-tenu de la crise sanitaire,

Vu les actions « parentalité » prévues dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021 – 2025 visant :

- ⇒ à assurer une couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité,
- ⇒ à rompre l'isolement et à créer du lien social entre les familles,
- ⇒ et à apporter un appui aux parents grâce à des échanges avec des professionnels et d'autres parents.

Attendu que, dans le cadre de l'appel à projet 2022, il est précisé que les collectivités porteront une attention particulière quant :

- Aux actions visant à apaiser les conséquences de la crise sanitaire dans les relations parents/enfants ; notamment en lien avec la scolarisation des enfants ;
- Aux actions en faveur des parents d'adolescents ;
- Aux actions accueillant des parents d'enfants. »

Vu le programme d'actions, ci-dessous :

DEPENSES	
1. Journée de la Petite-Enfance le 26 mars 2022	
Conférence théâtralisée de Stéphanie DAM sur les neurosciences	400,00€
Groupes de paroles par l'organisme AKILISSO Formations	400,00€
Ateliers sur la sécurité routière des enfants par l'association Voyager Dos à la Route by Sécurange	80,00€
Conférence sur le développement psychomoteur de l'enfant par Morgane Lepeintre (TPMA)	960,00€
Atelier autour de l'importance du jeu pour l'enfant (Périscolaire et MJC Centre Social de Dieuze) Atelier sur le consentement du jeune enfant (PMI) Atelier en lien avec la librairie de Château-Salins Atelier par le CAMSP de Sarrebourg	Partenariats gratuits
Prise en charge du repas pour 50 personnes	700,00€
Sous-total 1	2 540,00€
2. Ateliers parents/enfants itinérants au cours de l'année 2022	
Promenades en famille (Aulnois-sur-Seille, Château-Salins, Dieuze)	Partenariats gratuits
Ateliers parents/enfants accompagnés d'une sophrologue	500,00€
Sous-total 2	500,00€
3. Ateliers parents itinérants au cours de l'année 2022	
Ateliers sur la communication gestuelle associée à la parole	1 250,00€
Atelier sur les repas gourmands et sains pour les tout-petits	100,00€
Ateliers sur l'importance des limites auprès des jeunes enfants	Organisés par les professionnelles du multi-accueil de Dieuze
Ateliers pour les futurs parents liés à la petite-enfance sur le territoire du Saulnois	Partenariats gratuits

Achat de documentation sur ces thèmes auprès de Bougriboillions	150,00€
Sous total 3	1 500,00€
Total global	4 540,00€
RECETTES TOTALES	
CAF de la Moselle – demande 2022	3 632,00€
CCS	908,00€
Total global	4 540,00€

Suite à la consultation écrite des membres de la commission Affaires Sociales et Familiales en date du 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **DEPOSER** une demande de subvention REAAP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle d'un montant de 3.632,00€, correspondant à 80% d'un montant total de dépenses de 4.540,00€ ;
- **INFORMER** la CAF de la Moselle de la non-réalisation du projet REAAP 2020-2021 lié à la crise sanitaire, d'un montant total de 1.500,00€, pour laquelle la CCS a perçu une subvention de 1.200,00€ ;
- **METTRE EN PLACE** les actions citées et les inscrire au budget prévisionnel 2022 de la commission Affaires Sociales et Familiales ;
- **S'ENGAGER** à respecter le référentiel de financement du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) au titre de 2022 – Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention REAAP auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle d'un montant de 3.632,00€, correspondant à 80% d'un montant total de dépenses de 4.540,00€ ;
- **INFORME** la CAF de la Moselle de la non-réalisation du projet REAAP 2020-2021 lié à la crise sanitaire, d'un montant total de 1.500,00€, pour laquelle la CCS a perçu une subvention de 1.200,00€ ;
- **AUTORISE** la mise en place des actions citées et les inscrire au budget prévisionnel 2022 de la commission Affaires Sociales et Familiales ;
- **S'ENGAGE** à respecter le référentiel de financement du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) au titre de 2022 – Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22007
PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : **Contractualisation avec le laboratoire BYOLA pour l'utilisation de la machine BYOLA 350 au sein de chaque structure multi-Accueil**

VU la délibération n°CCSBUR21065 du 27 octobre 2021 par laquelle le bureau communautaire approuvait la demande d'investissement au titre de l'année 2022 pour les 5 structures multi-accueils d'un montant total de 103 440,00€ mentionnant notamment pour chacune des 5 structures l'achat d'une armoire ayant pour but de décontaminer les jeux et autres éléments pour un montant de 3 900,00€ HT l'unité.

A l'issue de la présentation suivante :

La société BYOLA a été créée dans un contexte de grands bouleversements comportementaux. La pandémie liée à la COVID 19 n'a fait qu'accélérer ces changements sociétaux. Les structures d'accueils de jeunes enfants sont autant de lieux où les risques de propagation de virus et bactéries sont importants. La société BYOLA, certifiée par 3 laboratoires nationaux, assure une parfaite éradication des virus enveloppés ou pas (SARS COV2, rotavirus...). La décontamination s'effectue par rayonnement d'UVC (ultraviolets).

La machine BYOLA 350 permet la désinfection d'objets de taille moyenne. Elle est fabriquée sur le site de Faulquemont.

L'utilisation de cette machine permet en effet de gagner en efficacité dans la désinfection des jeux, jouets et autres éléments présents dans chaque multi-accueil. A ce jour, les agents encadrant les enfants nettoient chaque jour l'ensemble des jouets utilisés par les enfants accueillis. Elle permet ainsi de réduire l'utilisation de produits chimiques au sein des structures et d'avoir une solution innovante et saine pour la lutte contre les virus.

La société BYOLA souhaite contractualiser le prêt gracieux de ces machines dans l'attente de leurs acquisitions financières par la Communauté de Communes du Saulnois. Cette acquisition ne pourra s'effectuer sans la notification officielle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la demande d'investissement 2022 mentionnant l'accord pour l'achat d'une armoire désinfectante.

La société BYOLA s'engage à cette occasion à fournir des machines certifiées dans les normes obligatoires en établissement d'accueil du jeune enfant, et à intervenir en cas de besoin sur site pour leurs bons fonctionnements.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **CONVENTIONNER** avec la société BYOLA pour le prêt à titre gracieux des machines BYOLA 350 pour les 5 structures multi-accueils, dans l'attente de l'achat des machines qui interviendront à la réception de la notification de la CAF de la Moselle et qui sera soumis à la validation du budget prévisionnel d'investissement 2022.

Après délibération, l'assemblée :

- **CONVENTIONNE** avec la société BYOLA pour le prêt à titre gracieux des machines BYOLA 350 pour les 5 structures multi-accueils, dans l'attente de l'achat des machines qui interviendront à la réception de la notification de la CAF de la Moselle et qui sera soumis à la validation du budget prévisionnel d'investissement 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22008
COMMUNICATION

Objet : **Convention avec le projet industriel portant sur l'organisation de l'évènement « 72 heures pour innover en mode agile » entre la Communauté de Communes du Saulnois et l'Ecole Nationale Supérieure du Génie des Systèmes Industriels (ENSGSI – Université de Lorraine)**

Le mobile est désormais la principale porte de connexion à Internet en France. Les applications mobiles jouent un rôle central en termes de communication pour les entreprises mais aussi pour les collectivités. Canal de communication directe, les applications offrent de multiples possibilités et fonctionnalités sur smartphones et tablettes et permettent d'offrir de nouvelles expériences et services à ses usagers : les notifications push, l'appareil photo, la géolocalisation, la consultation sans connexion internet, ...

Afin de moderniser et rendre plus efficiente sa communication, la Communauté de Communes du Saulnois envisage de se doter d'une application mobile multi-cibles : les habitants, les visiteurs et les touristes.

Pour entamer le processus de conception de cet outil, il est proposé d'établir un partenariat entre l'Université de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois dans le cadre d'une opération « 72 heures pour innover en mode agile » qui se déroulera du 15 au 18 février 2022.

Cette opération permet aux élèves ingénieurs de l'ENSGSI (Ecole Nationale supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation) et en master IDEAS (Innovation et Design Évalués par les Usages) de travailler sur le développement de solutions innovantes, en appliquant les méthodes AGILE et SCRUM pour les entreprises et collectivités partenaires.

A cette fin, les étudiants de l'ENSGSI sont réunis en équipes de 4 à 8 personnes et travaillent en bénéficiant de l'accompagnement d'enseignants-chercheurs de l'ENSGSI à travers un module de 4 jours. Les équipes ont pour objectif de développer des prototypes d'application web ou mobile, en favorisant les expériences utilisateurs et en mobilisant leurs compétences en innovation digitale.

Les résultats de cette opération sont matérialisés sous forme de démonstrations ou de prototypes accompagnés de rapports de synthèse fournis par chaque groupe d'étudiant. Ces livrables constituent une base pour réaliser un cahier des charges destiné à la conception de l'appli.

La convention annexée vise à définir les modalités de participation à ce dispositif « 72 heures pour innover en mode agile » et précise le montant de la participation financière, à la charge de la Communauté de Communes du Saulnois, en l'espèce 3 000 € net.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** cette convention de projet industriel, dans le cadre de l'évènement « 72 heures pour innover en mode agile » qui se déroulera du 15 au 18 février 2022 ;
- **L'AUTORISER** à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** cette convention de projet industriel, dans le cadre de l'évènement « 72 heures pour innover en mode agile » qui se déroulera du 15 au 18 février 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	20
Contre	0

POINT N° CCSBUR22009 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Convention cadre de partenariat Animation Culturelle entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes participant à des animations culturelles proposées par la CCS – Année 2022 à 2026

Dans le cadre de sa compétence culturelle, la CCS organise des séances de cinéma en plein air, des ateliers d'initiation aux arts visuels ou arts du cirque... destinés aux habitants du Saulnois qui peuvent en bénéficier gratuitement.

Chaque animation est organisée avec le concours d'une commune membre qui peut s'associer avec une association de son choix.

Dans la continuité de l'année 2021, il est proposé de poursuivre ce partenariat « culturel » entre la CCS et les communes volontaires à la co-organisation d'évènements culturels, au moyen d'une convention « cadre » qui rappelle les obligations réciproques des parties et encadre les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

Cette convention précise, notamment que, la Communauté de Communes du Saulnois s'engage à :

- coordonner l'opération avec les prestataires ;
- financer l'opération ;
- à promouvoir l'opération par le biais de ses moyens de communication (Site Internet, bulletin communautaire, affiches, flyers, réseaux sociaux...)

- à accompagner les prestataires dans la préparation de la programmation.

En contrepartie, la commune accueillant l'animation s'engage à :

- participer financièrement à hauteur de 150€ pour l'animation à réception d'un titre émis par la CCS ;
- fournir gratuitement une salle ou un lieu adéquat aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité) pouvant accueillir la mise en place de l'animation ;
- désigner un comité d'organisation (une association, les membres du conseil municipal, syndicat...) en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de cette dernière ;
- faire figurer le logo ou le soutien de la Communauté de Communes du Saulnois sur les éventuels supports de communication qu'elle mettra en place ;
- veiller à la sécurité des biens et des personnes ;
- justifier d'une assurance permettant de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association ou syndicat co-organisateurs et le public fréquentant l'animation ;
- communiquer sur l'animation qui sera mis en place auprès des habitants de la commune avec des supports de communication mis à disposition par la Communauté de Communes du Saulnois ;
- se conformer à la fiche technique correspondant à l'animation fournie par la Communauté de Communes du Saulnois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de pluri-annualiser cette convention, soit jusqu'à 2026 inclus et indique que celle-ci serait modifiable par avenant en cas de besoin ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** cette convention cadre de partenariat « Animation Culturelle » entre la Communauté de Communes du Saulnois (CCS) et les communes participant à des animations culturelles proposées par la CCS ;
- **VALIDER** la proposition de Monsieur le Président de rendre ladite convention pluriannuelle, soit jusqu'à 2026 inclus, et modifiable par avenant ;
- **L'AUTORISER** à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** cette convention de partenariat « Animation Culturelle » entre la Communauté de Communes du Saulnois (CCS) et les communes participant à des animations culturelles proposées par la CCS ;
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président de rendre ladite convention pluriannuelle, soit jusqu'à 2026 inclus, et modifiable par avenant ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0